

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|--|
| <u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 POUR : 12 CONTRE : ABSTENTION : / | L'an deux mille vingt et un Le 30 novembre à vingt heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cernex, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation :</u> Le 25 novembre 2021. <u>Secrétaire de séance :</u> Cécile CASSOU-LENS |
| <u>Présents :</u> Vincent TISSOT, André SEIFERT, Thierry DEFFAYET, Pascal GROSFORT, Odette LAUDE, Virginie JACOTTET, Agnès RICHARD, Estelle SIMONIN, Cécile CASSOU-LENS, Martin PHILIPPS <u>Absent(e)(s) avec procuration :</u> Nadine CUSIN, Delphine BACHELLERIE <u>Absent(e)(s) sans procuration :</u> Jérôme WAHL, Arnaud POLLET, Gaël MENETRIER | |

Délibération n° D21-22

Objet : Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente l'état des créances irrécouvrables.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement des créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilité sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces non-valeurs au 17 septembre 2021 est de **23,10€** ; selon les listes fournies par la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois.

L'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,

- ✓ **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur les listes fournies par la Trésorerie.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme

Le Maire,
Vincent TISSOT


*Certifiée exécutoire le 01/12/2021
Transmise en Sous-Préfecture 01/12/2021
Affichée le 01/12/2021*